

Appel à Candidatures 2018

Date limite : 3 avril 2018



Caisse Autonome de Retraite
des Chirurgiens Dentistes et des
Sages-Femmes

50 avenue Hoche • 75381 PARIS Cedex 08
Tél : 01 40 55 42 42 • www.carcdsf.fr

Élections

Renouvellement partiel du Conseil d'Administration du 15 juin 2018



P.4 // QUI VOTE ?

**P.5 // CONDITIONS D'ÉLECTORAT
ET D'ÉLIGIBILITÉ**

P.6 // DÉPOSER SA CANDIDATURE

Édito

du Président

▾ Mes chères consœurs, mes chers confrères,

Une réforme de la gouvernance de nos caisses de retraite nous a été imposée par l'État, qui a fait passer le nombre total d'administrateurs de la CARCDSF de vingt-huit à vingt.

Lors des prochaines élections du conseil d'administration, neuf sièges seront à pourvoir pour une durée de six ans, soit six chirurgiens dentistes et trois sages-femmes.

Même si l'État exerce une tutelle légale sur notre Caisse à travers l'affiliation obligatoire aux différents régimes, la CARCDSF est **votre Caisse**, c'est-à-dire qu'elle est gérée et administrée par vos élus. Aussi, est-il nécessaire que les plus motivés, les plus compétents, les plus sérieux, les plus intéressés par la « chose collective » n'hésitent pas à se présenter à un poste d'administrateur. Votre sens de l'équité, de la justice, de la solidarité, de l'efficacité et de la responsabilité trouvera à s'exprimer dans cette décision. Au-delà d'une simple candidature, c'est bien d'un engagement dont il s'agit.

Vous trouverez ci-après toutes les conditions d'éligibilité et les modalités pratiques.

Je vous présente, à toutes et à tous, mes très confraternelles salutations.

FRANK LEFEVRE
Président de la CARCDSF



COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La CARCDSF est administrée par un conseil d'administration composé de vingt membres titulaires élus pour six ans. À tout titulaire est associé un suppléant. Chaque profession élit ses propres représentants.



Chirurgiens dentistes :

■ **13 administrateurs cotisants** sont élus au scrutin majoritaire sur la base de 5 collèges territoriaux rattachés à l'adresse professionnelle principale (cf. page 4).

Les collèges territoriaux 1, 4 et 5 élisent 3 administrateurs pour une durée de 6 ans. Le renouvellement a lieu successivement tous les 3 ans pour 1 puis 2 postes. Les collèges territoriaux 2 et 3 élisent 2 administrateurs pour une durée de 6 ans, renouvelables tous les 3 ans par moitié.

■ **4 administrateurs allocataires** sont élus pour 6 ans au scrutin majoritaire sur la base de 4 collèges territoriaux rattachés au domicile principal (cf. page 4).

En 2018, les collèges concernés votent pour 1 siège à l'exception du collège cotisant n° 4 qui vote pour 2 sièges.

Sages-femmes :

■ **2 administrateurs cotisants** sont élus pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

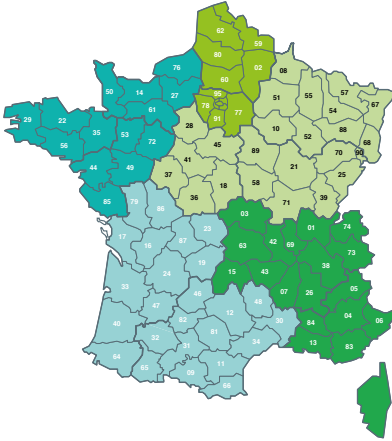
■ **1 administrateur allocataire** est élu pour 6 ans au niveau national et au scrutin de liste bloquée et majoritaire.

En 2018, les 3 sièges sont à renouveler.

Appel à candidatures

QUI VOTE ?

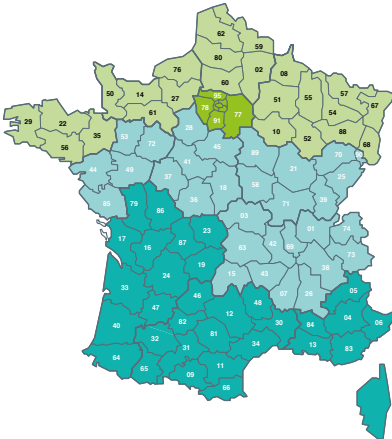
Chez les chirurgiens dentistes cotisants, collèges territoriaux à renouveler en 2018



- COLLÈGE N°1 VOTANT POUR 1 SIÈGE** (sur 3)
Hauts-De-France, Île-De-France
- COLLÈGE N°2 NON VOTANT** (2 sièges)
Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Grand Est
- COLLÈGE N°3 VOTANT POUR 1 SIÈGE** (sur 2)
Bretagne, Normandie, Pays de la Loire
- COLLÈGE N°4 VOTANT POUR 2 SIÈGES** (sur 3)
DROM, Occitanie, Nouvelle Aquitaine
- COLLÈGE N°5 VOTANT POUR 1 SIÈGE** (sur 3)
Auvergne-Rhône-Alpes, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Corse

Le collège n° 2 comprend deux sièges qui seront à pourvoir en 2021.
Un des deux sera sortant en 2024, le second en 2027 (article 16 des statuts généraux).

Chez les chirurgiens dentistes allocataires, collèges territoriaux à renouveler en 2018



- COLLÈGE N°1 NON VOTANT** (1 siège)
Île-De-France
- COLLÈGE N°2 VOTANT POUR 1 SIÈGE** (sur 1)
Bretagne, Grand Est, Hauts-de-France, Normandie
- COLLÈGE N°3 NON VOTANT** (1 siège)
Auvergne-Rhône-Alpes, Bourgogne-Franche Comté, Centre-Val de Loire, Pays de la Loire
- COLLÈGE N°4 NON VOTANT** (1 siège)
Corse, DROM, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, Provence-Alpes-Côte d'Azur



Chez les sages-femmes cotisantes et allocataires, la représentation est nationale. Elles seront toutes appelées à voter en 2018 (3 sièges à pourvoir sur 3).

Appel à candidatures

CONDITIONS D'ÉLECTORAT ET D'ÉLIGIBILITÉ

↳ Collège national des cotisants (chirurgiens dentistes et sages-femmes)

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse professionnelle principale de l'adhérent.

Sont électeurs dans leur profession respective	Sont éligibles dans leur profession respective
<ul style="list-style-type: none">■ Les affiliés en activité à jour de leurs cotisations au 31 décembre 2017 et éventuellement bénéficiaires d'une prestation de droits dérivés servie par la CARCDSF.■ Les affiliés bénéficiaires d'une rente d'invalidité servie par la CARCDSF.	Tous les électeurs cotisants définis ci-contre, qui exercent et qui, au 31 décembre 2017, ont été affiliés au régime d'assurance vieillesse de base des professions libérales, au cours des cinq années civiles consécutives précédentes.

↳ Collège national des allocataires (chirurgiens dentistes et sages-femmes)

L'appartenance à ce collège est définie en fonction de l'adresse du domicile principal de l'adhérent.

Sont électeurs et éligibles dans leur profession respective

- Les affiliés exerçant ou ayant exercé la profession de chirurgien dentiste ou de sage-femme, bénéficiaires :
 - d'une pension de retraite de droit propre au titre d'un régime servi par la CARCDSF.
 - d'une préretraite au titre d'un régime complémentaire.

En cas de suspension de la prestation d'assurance vieillesse de base des professions libérales et en application des dispositions de l'article L. 643-6 du code de la Sécurité sociale, les adhérents demeurent dans le collège national des allocataires.

L'info pratique



L'attention des candidats est attirée sur les points suivants :

- Tout adhérent qui exerce en cumul emploi-retraite dépend du collège des allocataires.
- Tout administrateur cotisant qui devient allocataire en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.
- Tout administrateur cotisant ou allocataire qui change de collège territorial en cours de mandat est tenu de démissionner dans les trois mois qui suivent.

Appel à candidatures



DÉPOSER SA CANDIDATURE

➤ Toute candidature, dûment constituée des pièces mentionnées, sera adressée au Président du conseil d'administration de la CARCDSF par lettre recommandée avec accusé de réception :



**50 avenue Hoche
75381 PARIS CEDEX 08**



➤ **date
limite
d'envoi des
candidatures
3 AVRIL 2018**



**Renseignement
élections
01 40 55 42 13**

Candidature des chirurgiens dentistes :

Elle sera constituée d'un binôme titulaire et suppléant dépendant du même collège territorial et devra contenir les trois documents suivants :

- ➊ La lettre du candidat titulaire qui mentionnera les coordonnées de son suppléant.
- ➋ La lettre du candidat suppléant qui mentionnera les coordonnées du titulaire.
- ➌ La profession de foi qui sera limitée au recto et à 2 500 signes (espaces compris). Elle mentionnera éventuellement les titres et fonctions professionnels et respectera le code de déontologie des chirurgiens dentistes. **Cet exemplaire original devra être daté et signé conjointement par les deux candidats pour être ensuite photocopié en l'état par la CARCDSF (impression noire) et être envoyé aux électeurs.**

Appel à candidatures

Modèle de candidature pour les chirurgiens dentistes

1 Candidature du titulaire

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018

Je soussigné(e), Dr
déclare me présenter comme administrateur
titulaire dans le collège territorial
cotisants/allocataires n°
Mon suppléant est le Dr

Date, signature, cachet
(ou adresse et numéro de téléphone),
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

2 Candidature du suppléant

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018

Je soussigné(e), Dr
déclare me présenter comme administrateur
suppléant du Dr
dans le collège territorial cotisants/allocataires
n°

Date, signature, cachet
(ou adresse et numéro de téléphone),
numéro d'adhérent, adresse e-mail.

3 Profession de foi commune

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018 Collège territorial cotisants/allocataires n°.....

Profession de foi du Dr et du Dr

■ 2 500 signes (espaces compris) ■

Date, **signature**, cachet.
Éventuellement titres et fonctions
professionnels du candidat titulaire.

Date, **signature**, cachet.
Éventuellement titres et fonctions
professionnels du candidat suppléant.

Candidature des sages-femmes :

Toute candidature doit être présentée selon les modalités suivantes :

Le candidat tête de liste, qui sera obligatoirement candidat titulaire, adressera :

- 1 Une lettre indiquant les coordonnées de chacun des candidats suppléants et titulaires en faisant ressortir l'ordre dans lequel ils se présentent aux postes à pourvoir.
- 2 L'acte de candidature de chaque membre de la liste signé par l'intéressé, qui précisera adhérer à la profession de foi de la liste.
- 3 La profession de foi qui mentionnera éventuellement les titres et fonctions professionnels de chacun des candidats. Elle devra respecter le code de déontologie des sages-femmes. Elle sera limitée au recto et à 2 500 signes (espaces compris). Cet exemplaire original devra être daté et signé par le titulaire tête de liste pour être ensuite photocopié en l'état par la CARCDSF (impression noire) et être envoyé aux électeurs.

La liste des candidats cotisants devra donc comprendre quatre candidats (deux titulaires dont un en tête de liste et deux suppléants), celle des allocataires deux candidats (un titulaire tête de liste et un suppléant).

Appel à candidatures

➤ Modèle de candidature pour les sages-femmes

1 Cotisants : candidature du titulaire tête de liste

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018

Je soussigné(e), M. / Mme déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire tête de liste dans le collège cotisants des sages-femmes.

Le second titulaire est M. / Mme

Nos deux suppléants respectifs sont dans l'ordre M. / Mme et M. / Mme

Date, **signature**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat tête de liste, adresse e-mail.

1 Allocataires : candidature du titulaire tête de liste

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018

Je soussigné(e), M. / Mme déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire tête de liste dans le collège allocataires des sages-femmes.

Mon suppléant est M. / Mme

Date, **signature**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat tête de liste, adresse e-mail.

2 Candidature respective de chaque membre de la liste (hors tête de liste)

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018

Je soussigné(e), M. / Mme déclare me présenter au poste d'administrateur titulaire/suppléant dans le collège cotisants/allocataires des sages-femmes, sur la liste de M. / Mme

Je déclare adhérer à sa profession de foi.

Date, **signature**, cachet (ou adresse et numéro de téléphone), numéro d'adhérent du candidat, adresse e-mail.

3 Profession de foi commune

Élections du conseil d'administration de la CARCDSF du 15 juin 2018 Collège territorial cotisants/allocataires des sages-femmes

Profession de foi de M. / Mme (titulaire tête de liste)

■ 2 500 signes (espaces compris) ■

Éventuellement, titres et fonctions professionnels des candidats de la liste.

Signature du titulaire tête de liste.

L'info pratique



Pour toute information complémentaire :
01 40 55 42 13 ou **cerbani@carcdfs.fr**